

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20180611_DL_12

OBJET :
Règlement financier du
SDTAN 2

Date de convocation :
10 avril 2018

Date de séance :
11 juin 2018

Date d'affichage :
2 juillet 2018

Membres en exercice : 46

Membres présents : 16

Membres votants : 28

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etai^{ent} présents : Philippe VARLET, Denis DEMARCY, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Patricia POUPART, Emile FOIREST, Jean-Claude PRADEILHES, Christian PRUD'HOMME, Jean GORRIEZ, Michel CHIRAT, Olivier JARDE, Aline SPRYSCH-JOSSEAU, François DEBEUGNY, Philippe SY, Claude DEFLESSELLE, Gérard CARON

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

Pouvoirs : Pascal BOHIN à VARLET Philippe
Stéphane DECAYEUX à DEMARCY Denis
Ernest CANDELA à PARSIS Laurent
Bernard DAVERGNE à PAYEN Jean-Dominique
Bruno THIBAUT à PRADEILHES Jean-Claude
James HECQUET à PRUD'HOMME Christian
Isabelle DE WAZIERS à GORRIEZ Jean
Yves DERRIEN à CHIRAT Michel
Frédéric LECOMTE à SPRYSCH Aline
Florence RODINGER à SY Philippe
Philippe COCQ à DEFLESSELLE Claude
Brigitte KOCH à CARON Gérard

Le programme d'aménagement numérique 2019-2024 doit faire l'objet d'un règlement financier. Chaque EPCI sera alors invité à adopter ce règlement pour le versement de sa participation financière au projet.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°5 du Comité syndical du 20 mars 2017 portant approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme, modifié par délibération n°6 du 30 novembre 2017 ;
- Vu la délibération n°12 du Comité syndical du 11 juin 2018 portant approbation du programme d'aménagement numérique 2019-2024 du département de la Somme et son plan de financement ;
- Vu le règlement financier présenté par le Président en comité syndical ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le règlement financier permettant de définir les modalités de versement des participations des EPCI membres au financement du programme de mise en œuvre du SDTAN de la Somme est approuvé.

ARTICLE 2 : Les assemblées des membres sont invitées à délibérer pour approuver le présent règlement et le versement de leur participation financière dans les conditions ainsi définies.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.